

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03/58

Objet : 58 - Tour de France - Signature d'une convention avec l'association "Les Virevoltés"

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de Vire Normandie d'associer l'association « les Virevoltés » autour du tour de France cycliste les 9 & 10 juillet prochains,

Décide

- La signature d'une convention avec l'association « Les Virevoltés », représentée par Michaël GROULT, son Président, ayant pour objet de fixer les modalités de financement des spectacles présentés à l'occasion des spectacles autour du Tour de France les 9 & 10 juillet :
 - L'association les Virevoltés supportera les coûts des contrats de cessions des spectacles, les charges liées aux cachets des artistes, les droits d'auteurs, les transports des compagnies, l'accueil des compagnies, l'hébergement et la restauration des artistes.
 - La commune de Vire Normandie prendra à sa charge les dépenses liées aux conditions techniques des spectacles dans une limite de 25 000€.
 - La présente convention ne s'applique que pour les spectacles des 9 et 10 juillet.

Fait à Vire Normandie, le 28 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250411-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

